



F.P.R. COURS NOTRE-DAME DES ANGES
Etablissement catholique privé d'enseignement
sous contrat d'association avec l'Etat

REGLEMENT FINANCIER
Contributions, cotisations et prestations

ANNEE 2021– 2022

CONTRIBUTION FAMILIALE

En contrepartie du service rendu par l'Etablissement scolaire,

M Mme NOM Prénom

S'engage(nt) à s'acquitter de la contribution des familles au fonctionnement de l'Etablissement ainsi qu'à toutes les dépenses périscolaires (demi-pension, études surveillées...).

D'autres frais réels (fournitures pédagogiques, contribution à des sorties...) peuvent être également facturés en cours d'année.

| UNITES PEDAGOGIQUES | FRAIS ADMINISTRATIFS Annuel / élève | CONTRIBUTION DES FAMILLES | |
|---------------------|--|---------------------------|----------------|
| | | ANNEE | MOIS (10 mois) |
| Ecole Maternelle | 45.00 € | 640.00 € | 64 € |
| Ecole Elémentaire | 45.00 € | 550.00 € | 55 € |
| Collège | 45.00 € | 720.00 € | 72 € |
| Lycée | 45.00 € | 720.00 € | 72 € |

Remise sur la contribution familiale :

2 élèves à Notre-Dame : 10% - 3 élèves à Notre-Dame : 30%

Gratuité à partir du 4^{ème} enfant. Tout mois commencé est dû en totalité.

ARRHES

Les arrhes demandées lors de l'inscription seront déduites de la facture mais ne seront pas remboursées en cas de désistement.

PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

Livres et fournitures scolaires : variable en fonction de la classe.

ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

En outre, il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc...).

DEMI-PENSION

Le passage au Self se fait par cartes magnétiques.

| Sur 10 mois : | |
|---------------------|--|
| 3 repas par semaine | |
| 64.00 € | |
| 4 repas par semaine | |
| 80.00 € | |

Pour un repas occasionnel, le prix du ticket est de **7.00 €**.

Remise sur la demi-pension : 15 % pour 3 élèves qui mangent 4 jours – 20 % pour 4 élèves qui mangent 4 jours. Aucune déduction pour repas non pris n'est possible sauf en cas de maladie constatée par certificat médical et à partir du 6^{ème} jour. Le remboursement se fera sur la base de 5 € par repas non pris.

Les remboursements interviennent dans les mêmes conditions en cas d'exclusion définitive, à compter du premier jour qui suit celle-ci.

En cas d'interruption du forfait en cours d'année, seul le tarif Carte Argent 10 repas sera possible pour le reste de l'année et ce de manière irréversible.

GARDERIE ET ETUDE DIRIGEE

Ecole

- ▶ Garderie du matin : 7 h 30 à 8 h 05
- ▶ Etude dirigée et/ou garderie du soir :
 - de 16 h 45 à 17 h 45 étude dirigée pour les élèves de l'élémentaire (aucune sortie possible avant 17 h 15) puis garderie jusqu'à 18 h 30.
 - de 16 h 45 à 18 h 30 garderie pour les élèves de la maternelle.

Collège

► **Etude surveillée :**

- de 16 h 45 à 17 h 45 (travail et leçons)

Elle est réservée aux élèves inscrits en début de trimestre et organisée tous les jours.

Le tarif mensuel quelle que soit la durée et le nombre de soirs est fixe.

| |
|-------------------------------|
| Sur 10 mois |
| Garderie du matin |
| 13.00 € |
| ETUDE/GARDERIE DU SOIR |
| 28.00 € |

APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les familles auprès de la direction de l'établissement, de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire.

La cotisation annuelle est de 25 € par famille.

Choix de la famille : OUI NON

MODE DE REGLEMENT

Le paiement se fait par prélèvement bancaire.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés non régularisés à la fin de l'année scolaire, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

| | |
|------------------------------------|--|
| Signature du Chef d'Etablissement, | A..... Le Signature des parents ou tuteurs <i>Faire précéder les signatures de la mention manuscrite :</i> « Lu et Approuvé » <i>La mère Le père</i> |
|------------------------------------|--|